

**N°17-03-22**

L'an deux mil dix-sept, le lundi 6 mars à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY, Président, suite à la convocation en date du 23 février 2017.

**Présents :**

Mesdames POURCHEL I. ; POULAIN P. ; DE JONGHE N. ; DOURIEZ D. (reçoit pouvoir de F SAGNIER) ; DELRUE J. (reçoit pouvoir de ML BERQUEZ) ; DEGREMONT F. ; WESTENHOEFFER V. ; LEMAIRE C. Messieurs PRUVOST M. ; ALLOUCHERY J.M. ; VASSEUR C. ; BOUFFART J. ; DUWAT A. ; GARDIN J. ; LHEUREUX M. ; FRANQUE G.A. ; CRENLEUX L. ; BRUGGEMAN M. ; DELATTRE J. ; MONFAIT D. ; CROQUELOIS J.M. ; CHARLEMAGNE V. ; DUFOUR O. ; CLABAUT A. ; FOURNIER D. (reçoit pouvoir de B BEAUBOIS) ; COLIN G. ; MAGERE M. ; WALLET B. ; WAUQUIER A. ; COYOT J.C. (reçoit pouvoir de H CARVALHO) ; WAVRANT M. ; BACQUET J. ; DENUNCQ R. ; TELLIER C. ; LEFEBVRE S. ; FOURRIER B. ; DELATTRE G. ; DELANNOY J. (reçoit pouvoir de E BOIN) ; HOCHART J.L. ; WYCKAERT G. (reçoit pouvoir de A CORDIER) ;

**Absents excusés :**

Madame CARVALHO H. (donne pouvoir à JC COYOT) ; BERQUEZ M.L. (donne pouvoir à J DELRUE) ; BEAUBOIS B. (donne pouvoir à D FOURNIER) ; BOIN E. (donne pouvoir à J DELANNOY) Messieurs SENECAT D. ; SAGNIER F. (donne pouvoir à D DOURIEZ) ; CORDIER A. (donne pouvoir à G WYCKAERT) ; GALLET J.M. ; BEE D.

Monsieur Alain CLABAUT est élu secrétaire.

**OBJET : ENTENTE INTERCOMMUNAUTAIRE ENTRE LA CAPSO ET LA CCPL –  
SIGNATURE D'UNE CONVENTION**

**Rapporteur : Christian LEROY**

Prenant acte d'une longue pratique de coopération sur de nombreux sujets d'intérêt commun au sein du Pays, qui atteste d'une forte complémentarité entre les 2 territoires, la CAPSO et la CCPL entendent, dans le cadre de leurs compétences respectives, s'inscrire dans une certaine continuité en formalisant un cadre de travail. Il s'agit ainsi d'avancer sur des actions concrètes et de réaliser des économies d'échelle dans un souci de bonne gestion locale sur un même bassin de vie et de mobilité, tout en prenant des habitudes de travail communes.

Pour ce faire, les 2 communautés ont décidé de mettre en place une entente intercommunautaire, outil souple à usage multiple, par voie de convention, en application des dispositions prévues aux articles L.5221-1 et L.5221-2 du code général des collectivités territoriales, et ceci à des fins de réflexion, de concertation et de coopération technique.

Cette convention vise à définir les actions à mener en commun, les axes prioritaires et les modalités de fonctionnement de la coopération entre la CAPSO et la CCPL conformément à la décision qui avait été prise en janvier 2016 : la CCPL maintient son périmètre actuel tout en maintenant sa coopération avec la CAPSO sur des thématiques communes.

Elle identifie les déclinaisons opérationnelles des actions déjà menées en commun, qui sont à mettre en œuvre dans les prochaines années, dans les domaines suivants :

- Tourisme, sports, développement local
- Stratégie santé
- Mobilité
- Environnement
- Stratégie numérique
- Maison du développement économique.

Sur la durée, d'autres actions pourront être portées par l'entente, ce qui donnera lieu, le cas échéant, à avenant(s).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **VALIDE** les termes de la convention,
- **AUTORISE** le Président à la signer.

Pour extrait conforme.  
Le Président,

